

Les taux de promotion 2016 dans la fonction publique hospitalière.

L'arrêté du 11 octobre 2007 détermine les taux de promotion applicables pour certains corps et grades des agents de la fonction publique hospitalière.

Les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sont déterminées par les décrets des statuts particuliers pour chaque corps et grade.

Certains ratios ne sont applicables que pour l'année 2016.

La CGT ne cautionne pas l'application des ratios et revendique un déroulement de carrière linéaire.

Filière administrative

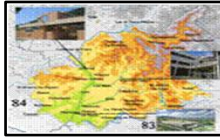
- Attaché d'administration principal : 10 % en 2016
- Adjoint des cadres hospitalier de classe supérieure : 13 % en 2016 et 2017
- Adjoint des cadres hospitalier de classe exceptionnelle : 11 % en 2016 et 2017
- Assistant médico-administratifs de classe supérieure : 8 % en 2016 et 2017
- Assistant médico-administratifs de classe exceptionnelle : 8 % en 2016 et 2017
- Adjoint administratif de 1re classe : 6 % en 2016
- Adjoint administratif principal de 2e classe : 9 % en 2016
- Adjoint administratif principal de 1re classe : 9 % en 2016
- Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef : 13 % en 2016 et 2017

Filière ouvrière et technique

- Dessinateur chef de groupe : 5 % en 2016
- Dessinateur principal : 13 % en 2016
- Conducteur ambulancier de 1re catégorie : 6 % en 2016
- Conducteur ambulancier hors catégorie : 5 % en 2016
- Ouvrier professionnel qualifié : 6 % en 2016
- Maître ouvrier : 10 % en 2016
- Maître ouvrier principal : 15 % en 2016
- Agent de maîtrise principal : 10 % en 2016
- Technicien supérieur hospitalier de 2e classe : 10 % en 2016 et 2017
- Technicien supérieur hospitalier de 1re classe : 15 % en 2016 et 2017

Psychologues

- Psychologue hors classe : 11 % en 2016 et 10 % en 2017



Filière soins

- Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure : 10 % en 2016 et 8 % en 2017.
- Aide-soignant de classe supérieure : 10 % en 2016
- Aide-soignant de classe exceptionnelle : 15 % en 2016
- Infirmier catégorie B de classe supérieure : 20 % en 2016
- Infirmier catégorie A en soins généraux deuxième grade : 11 % en 2016

Filière de rééducation

- Pédicure de classe supérieure : 15 % en 2016 et 2017
- Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure : 12,5 % en 2016 et 2017
- Ergothérapeute de classe supérieure : 12 % en 2016 et 2017
- Psychomotricien de classe supérieure : 15 % en 2016, 12 % en 2017
- Orthophoniste de classe supérieure : 15 % en 2016 et 2017
- Orthoptiste de classe supérieure : 15 % en 2016 et 2017
- Diététicien de classe supérieure : 13 % en 2016 et 2017

Filière médico-technique

- Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure : 14 % en 2016 et 12 % en 2017
- Technicien de laboratoire médical : 15 % en 2016 et 2017
- Préparateur en pharmacie hospitalière : 12 % en 2016 et 2017

Filière socio-éducative

- Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure : 15 % en 2016 et 2017
- Éducateur technique spécialisé de classe supérieure : 15 % en 2016 et 2017
- animateur principal 1ère classe : 10 % en 2016 et 8 % en 2017
- Moniteur-éducateur principal : 10 % en 2016 et 8 % en 2017

Sage femme

- Sage-femme des hôpitaux du second grade : 15 % en 2016 et 10 % en 2017